

Votre compte ameli vous simplifie la vie ! La CPAM des Flandres vous accompagne afin de profiter des nombreuses fonctionnalités de votre compte.

Zoom sur la demande de CMU-C/d'ACS en ligne

Parce que vous en avez besoin, l'Assurance Maladie vous aide à accéder à une complémentaire santé.

En fonction de vos revenus, vous pouvez bénéficier de :

- La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ;
- L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS).

La prise en charge de vos dépenses de santé par votre CPAM et votre complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il vous reste à payer.

Comment faire une demande de CMU-C ou d'ACS depuis votre compte ameli ?

Repérez l'onglet « Mes démarches » puis, sous la rubrique « Effectuer une démarche », cliquez sur « Faire une demande de CMU-C ou d'ACS ».

Vous êtes bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ?

Le RSA vous donne droit à la CMU-C. Sur votre compte ameli, il vous sera juste demandé de :

- Renseigner votre numéro d'allocataire CAF et votre nationalité ;
- Confirmer ou modifier la composition de votre foyer ;
- Choisir l'organisme gestionnaire de votre CMU-C ;
- Valider le formulaire qui sera transmis directement à votre CPAM d'affiliation pour traitement.

Vous n'avez aucun justificatif à transmettre.

Vous n'êtes pas bénéficiaire du RSA ?

Sur votre compte ameli, il vous sera demandé de :

- Saisir vos informations personnelles ;
- Confirmer ou modifier la composition de votre foyer et renseigner les informations sur les aides complémentaires concernant celui-ci ;
- Déclarer vos ressources ;
- Choisir l'organisme gestionnaire de votre CMU-C ;
- Valider le formulaire.

- ! Vous devez vous assurer d'avoir en votre possession, et au format électronique, les documents susceptibles de vous être réclamés au cours de la démarche, en complément de l'avis d'imposition ou de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) pour être éligible à la demande en ligne : avis de taxe foncière, avis de taxe d'habitation, justificatif de situation fiscale et sociale du (des) pays concerné(s), attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Ayez le réflexe : les démarches en ligne sont + simples, + sécurisées, + rapides et gratuites ! Elles évitent l'envoi postal des justificatifs.

Pensez-y : votre demande de CMU-C ou d'ACS vient d'être accordée ? Pensez à mettre votre carte Vitale à jour afin de bénéficier du tiers payant.

Bon à savoir : si vous êtes bénéficiaire du RSA, vous pouvez effectuer votre demande de CMU-C sur l'appli ameli pour smartphone et tablette.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr.